



et schéma de secteur est maintenue dans les statuts.

Les autres groupes de compétence énumérés pour être éligible à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Eau,
- assainissement collectif et non collectif,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative

Il est donc proposé :

**D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES SUIVANTES :**

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> du code de l'environnement :

- AMENAGEMENT DE BASSINS OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUES
- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER
- PROTECTION ET RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES

- **La compétence Politique de la ville**. Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance

- **La compétence Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.

- **La compétence Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :**

- le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'approuver la modification statutaire et les statuts joints en annexe,
- D'annuler la délibération du conseil municipal n°2017/45 en date du 16 novembre 2017.

**3- Adoption du rapport définitif de la CLECT de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers**

**Considérant** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

**Considérant** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création,

l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 12 Décembre 2017,

Vu la délibération n°2017/86 de la CDC des Portes de l'entre Deux Mers portant adoption du rapport définitif sur l'évaluation des charges transférées,

## EXPOSE

La CLECT a remis un premier rapport au mois de Mai 2017 portant sur les charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive (« compétence sports) pour les communes de l'ancien périmètre.

Il s'agit ici de finaliser les évaluations présentées en Mai 2017 en les complétant :

- des mises à jour de la valorisation des charges transférées en investissement au titre de la compétence « voirie » par les communes de l'ancien périmètre,
- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence voirie par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence sport par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de la valorisation des charges transférées par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de l'entretien de l'éclairage public,

Il s'agit donc :

- de prendre acte du rapport adopté par la CLECT réunie le 12 décembre 2017 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

ELEMENTS STATISTIQUES	Bau rech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
POP LEGALE 2017	815	1 383	2 959	1 844	2 292	3 453	813	2 183	2 926	798	1 102	20 568
% pop	3,96 %	6,72%	14,39%	8,97%	11,14%	16,79%	3,95%	10,61%	14,23%	3,88%	5,36%	100,00%
linéaire de voie transféré	500	2 529	4 641	3 717	11 983	3 857	3 300	2 972	8 966	3 845	3 253	49 563
% linéaire de voie transféré	1,01 %	5,13%	9,41%	7,54%	24,30%	7,82%	6,69%	6,03%	18,18%	7,80%	6,60%	100%
	Baurech	Cambe s	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabana c	Total des charges transférées
VOIRIE	2 327 €	17 595 €	41 699 €	29 732 €	74 471 €	31 225 €	32 578 €	26 625 €	57 165 €	25 379 €	19 533 €	358 329 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
Eclairage public communes entrantes au 1er janvier 2017					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €

Après avoir entendu les explications du Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 12 Décembre 2017,**
- **de fixer le montant des charges transférées au titre des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.